

COMMUNE DE MEZERAY

COMPTE RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2022

Date de convocation : 01/06/2022
Membres en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, **s'est réuni le MERCREDI 8 JUIN à 20 H 00 à la salle de la Mairie**, sous la présidence de Hervé FONTAINEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, BOURNEUF – COURTABESSIS Véronique, CHALUMEAU Jacky, LEZE Chantal, EMERY Sylvain, DELCROS Thibaut, Anthony BRISSAULT, Benoit HEUZARD, ESNAULT Véronique, Claude CLEMENT, Sandrine MALATERRE, Estelle LAMBLIN, Edwige MARTIN, Marie Claire RAULT, Elisabeth WHITE.

Absents excusés : CHARLOT Benjamin pouvoir à **DELCROS Thibaut**, Christophe COURANT, Karine LOISEAU.

Absent non excusé : AIGLEMONT Martial.

Secrétaire de séance : Madame Véronique BOURNEUF - COURTABESSIS a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR TRAITE

Préambule :

Le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité et sans observation.

PROJET EOLIENS

A la demande de Monsieur le Maire, l'entreprise VALECO, porteuse d'un projet éolien sur le territoire de la commune, a présenté à l'assemblée municipale ses activités. Elle est basée à MONTPELLIER et sa spécialité est de revendre de l'électricité solaire ou éolien. VALECO alimente environ 530 000 habitants en France et ses actionnaires sont Allemands.

Elle souhaite implanter deux ou trois éoliennes dans le secteur de « l'Augonay » **ce qui permettra de desservir environ 7 700 foyers.**

Les représentants ont bien spécifié que **l'entreprise avait désormais, depuis 2020, l'obligation de remettre les sols en l'état après l'exploitation** des éoliennes. Une provision budgétaire est imposée pour respecter cette obligation.

La durée d'amortissement des équipements est de 25 ans et **les avantages financiers pour la collectivité seraient les suivants :**

- Redevance annuelle diverse de 34 000 €
- 15 000 € versés annuellement par la société pour compenser l'éventuelle dégradation des voiries communales ou de l'environnement immédiat
- 50 000 € par an peuvent être attribués aux divers intervenants de la vie locale : sponsor pour les clubs de sports, aide à la réhabilitation de vieux bâtiments etc..

Sept ou huit ans d'études sont nécessaires avant d'exploiter le site. Autorisation d'exploitation qui sera délivrée par le Préfet après une vaste enquête publique.

Monsieur le Maire remercie les représentants de leur intervention et ses derniers précisent que les études préalables vont continuer. Bien entendu, le Conseil Municipal sera informé de l'évolution de la situation.

I) INTERCOMMUNALITE

1.1 Projet de territoire communautaire 2020/2035- Adoption

Depuis le mois d'octobre 2020, les membres du groupe « Projet de Territoire » en lien avec le Collège des Transitions Sociétales travaillent pour mener à bien le projet de territoire du Val de Sarthe. Sa concrétisation (délibération votée à l'unanimité, lors du Conseil Communautaire du 17 Mars 2022) a été permise par la mise en œuvre de modules de formation pour les élus et les agents d'encadrement, des temps de concertation en ligne avec la population, les entreprises, les associations et d'un travail par secteur géographique avec les Communes du territoire et les commissions communautaires pour aboutir à un projet co-construit.

L'objectif étant, dans une démarche volontaire, de définir une feuille de route commune et concertée pour le devenir du territoire Val de Sarthe sur un premier horizon de 10/15 ans, et dans un but de répondre aux enjeux écologiques, sociétaux et démocratiques de plus en plus prégnants : réchauffement climatique, perte de biodiversité, épuisement des ressources naturelles, défiance vis-à-vis de la démocratie représentative, fracture sociale.

Le présent document adopté par les élus communautaire est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AVALISER** le projet de territoire 2020/2035 adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 17 Mars 2022
- **DE NOTIFIER** dans les meilleurs délais, la présente délibération aux services communautaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal avalise le projet de territoire 2020/2035 adopté par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 17 Mars 2022. Délibération qui sera notifiée dans les meilleurs délais aux services communautaires.

II) FINANCES

2.1 Vote d'une subvention et adoption de la DM n°1

Lors de sa séance du 12 Avril dernier, le Conseil Municipal avait voté les subventions destinées aux associations pour l'année en cours. Néanmoins, la demande émanant des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP), n'avait pas été étudiée suite à une erreur technique. Les JSP avaient reçu une somme de 700 € l'an dernier et ils souhaitent une reconduction intégrale.

Les subventions votées ont largement dépassé les crédits budgétaires alloués (24 000 €) et des demandes exceptionnelles sont parvenues très tardivement et les crédits n'ont pu être ajustés. A noter que le mandatement a été réalisé trois jours après le vote de l'assemblée délibérante

Les sommes suivantes doivent donc encore être versées :

- Croix Rouge : **1 000 €**
- JSP : **700 €**
- Provisions pour ravalement de façades : **1 500 €**
(Une demande de paiement va parvenir
Prochainement en Mairie)
- GRS de NOYEN sur SARTHE ? :

La Décision Modification n°1 pourrait se présenter ainsi :

- Compte n°6574 : **+ 3 200 €**
- Compte n°74 121 : **+ 3 200 €**

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'OCTROYER** une subvention de 700 € aux Jeunes Sapeurs-Pompiers de MEZERAY et MALICORNE
- **D'ETUDIER** la demande de subvention émanant de la GRS de NOYEN SUR SARTHE (la Municipalité propose 150 €)
- **D'AVALISER** la Décision Modificative n°1 présentée ci-dessus. Adoption qui permettra de verser toutes les subventions votées et de provisionner pour les demandes relatives aux ravalements de façades.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 700 € aux Jeunes Sapeurs-Pompiers et 150 € à la GRS de NOYEN SUR SARTHE. La délibération modificative n°1 est également adoptée à l'unanimité.

2.2 Réalisation d'un prêt à court terme

N.B. : l'offre du Crédit Agricole sera réactualisée le 1^{er} Juin et il faudra statuer sur cette proposition.

Lors de sa séance du 12 Avril 2022, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir la propriété des consorts LECOMTE (**coût total de l'opération** : 110 000 €). Cette acquisition permettra de supprimer le droit de passage à proximité de l'ancien Bar et facilitera une éventuelle reprise d'une activité commerciale. Cette transaction avait été inscrite au Budget Primitif 2022 et l'opération financée par un emprunt. L'objectif, après quelques réaménagements, est de céder le bien dans les meilleurs délais.

La signature de l'acte de vente est proche et pour ne pas grever la trésorerie, il serait judicieux de contracter l'emprunt prévu. Le Crédit Agricole Anjou Maine propose les conditions suivantes :

- **Durée** : 3 ans dont 2 ans de différé d'amortissement du capital. Paiement annuel des intérêts. Remboursement total ou partiel possible à tout moment sans pénalité.
- **Taux de départ** : prêt à taux révisable indexé sur l'EURIBOR 12 mois moyenné. E12MM + 0.70 % soit 0.982%. Frais de dossier de 150 €.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'ACCEPTER** les conditions financières proposées par le Crédit Agricole Anjou Maine soit E12MM + 0.70 %
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que toutes les pièces à intervenir pour finaliser la présente délibération
- **D'ACCEPTER** les frais de dossiers soit 150 €
- **DE CONFIRMER** que l'emprunt sollicité est bien mentionné au Budget Primitif 2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les conditions financières proposées par le Crédit Agricole Anjou Maine soit E12MM+0.70 % = 0.982 % à ce jour et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que toutes les pièces à intervenir pour finaliser la présente délibération. L'assemblée municipale accepte également d'acquitter les frais de dossier d'un montant de 150 € et précise que l'emprunt de 110 000 € est bien mentionné au Budget Primitif 2022.

2.3 Création d'un nouveau Budget « Panneaux Photovoltaïques »

Le Conseil Municipal a décidé d'installer des panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments communaux notamment la cantine scolaire, la salle « Thérèse TRIDON » et l'école primaire. Pour la salle TRIDON, il n'y aura pas de revente de la production d'électricité, ce qui n'est pas le cas pour le restaurant scolaire. Pour l'école primaire, le mode de gestion n'a pas encore été déterminé, faute de chiffrage par l'entreprise contactée.

Il est nécessaire, d'après les textes en vigueur, de créer un budget annexe (comptabilité M 41) pour la production d'électricité dès qu'il y a revente car l'activité entre de plein droit dans le champ d'application de la TVA. Ce budget sera H.T. en dépenses et en recettes et l'assujettissement à la TVA sera de mise. TVA sur les débits, régime réel normal, périodicité trimestrielle. Ce budget sera intitulé ainsi « Panneaux Photovoltaïques » et sera numéroté 63 604 (chiffre attribué par l'administration du Trésor). La durée d'amortissement des panneaux et de l'onduleur pourrait être de 15 années (amortissement normal entre 9 et 20 ans).

Pour alimenter ce nouveau budget annexe, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits. Les fonds attribués pour cette opération à la cantine scolaire (budget M 14 de la Commune) seront virés au budget annexe. **La décision modificative n°2 se présentera comme suit :**

- **Compte n°2313** : - 25 000 €
- **Compte n°27 638** : + 25 000 €

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à créer un budget annexe (M41) qui sera intitulé « Panneaux Photovoltaïques » et numéroté 63 604
- **DE FIXER** à 15 ans la durée d'amortissement des panneaux et de l'onduleur. Les écritures comptables d'amortissement seront exécutoires dès l'année prochaines
- **D'ASSUJETIR** cette activité à la TVA : TVA sur les débits, régime réel normal, périodicité trimestrielle
- **D'AVALISER** la décision modificative n°2, présentée ci-dessus
- **DE NOTIFIER** dans les meilleurs délais aux administrations concernées, la présente délibération

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un budget annexe (M41) qui sera nommé ainsi « Panneaux Photovoltaïques » et numéroté 63 604. Fixe à 15 ans la durée d'amortissement des panneaux et de l'onduleur. Accepte d'assujettir cette activité à la TVA, TVA sur les débits, régime réel normal, périodicité trimestrielle.

La délibération sera notifiée dans les meilleurs délais aux administrations concernées.

2.4 Vote du Budget Primitif 2022 « Panneaux Photovoltaïques »

Après la création du nouveau budget annexe, il faut maintenant voter le budget primitif 2022. Budget réduit à sa plus simple expression...

En fonctionnement, il s'équilibre à 500 € aux comptes 615 28 et 701 11. En investissement, la somme relative à la pose des panneaux sur la toiture de la cantine a été mentionnée (25 000 €). Ce budget est équilibré avec les fonds provenant du budget principal (voir DM ci-dessus, 25 000 € au 167 8).

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AVALISER** le 1^{er} Budget Primitif annexe 2022 « Panneaux Photovoltaïques »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le 1^{er} Budget Primitif 2022 « Panneaux Photovoltaïques ».

2.5 Renouvellement de la ligne de trésorerie

Une ouverture de crédits auprès d'une banque permet de pallier temporairement le manque de trésorerie d'une collectivité.

A ce jour, la DSR 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} part, n'a toujours pas été reçue ainsi que la Dotation Nationale de Péréquation. Ces dotations représentent la modique somme de 350 000 € ! Normalement, elles font l'objet d'un virement unique vers le mois de Juillet. Il serait néanmoins judicieux, pour éviter des ruptures de paiement, de souscrire une ligne de trésorerie.

Il est rappelé qu'une ligne de trésorerie **était auparavant gratuite** et la collectivité **n'acquittait des intérêts que lorsqu'elle débloquent des fonds**. Les intérêts sont calculés au « prorata temporis » et la commune peut rembourser la somme prêtée à sa convenance.

Cette procédure n'a pas été utilisée depuis plusieurs années car la trésorerie était largement suffisante pour honorer nos engagements et obligations.

Pour le renouvellement du contrat de découvert, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine propose les conditions suivantes :

- **Montant :** **300 000 €**
- **Durée de la convention :** **12 mois**
- **Taux variable :** **EURIBOR 3 mois moyenné + 0.20 %**
Index de Avril 2022 : - 0.450 %, flooré à 0
soit un taux de 0.20 %
- **Prélèvement des intérêts :** **Trimestriellement et à terme échu**
- **Commission d'engagement :** **0.10 % l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)**
Total annuel :
300 Euros
- **Frais de dossier :** **Néant**
- **Modalité de déblocage :** **Par virement sur le compte de la trésorerie de LA FLECHE**
- **Calcul des intérêts :** **Sur 365 jours**
- **Fin de validité de l'offre** **31 Juillet 2022**

Il est rappelé à l'assemblée municipale que l'EURIBOR représente l'indice moyen du marché monétaire et qu'il est calculé puis publié par l'Association Française des Banques. Il reflète le taux du marché monétaire exprimé sur le mois précédent.

Cette convention de découvert peut être également utilisée en début d'année lorsque la commune doit acquitter de nombreuses échéances d'emprunt. A la même époque, beaucoup de factures, telles que les assurances, les participations à des organismes de coopérations intercommunales, doivent être honorées.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE PRENDRE** l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires du budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances
- **DE PRENDRE** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer, et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances
- **DE CONFIER**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions financières du Crédit Agricole Anjou Maine, soit EURIBOR moyenné 3 mois + 0.20 %. L'engagement est pris d'inscrire en priorité au Budget, chaque année, en dépenses obligatoires, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Prendre également l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer, et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances. De confier, toutes délégations à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

2.6 Tarif pour la restauration scolaire

Au mois de Mars, un appel d'offres a été organisé pour choisir ou renouveler un prestataire de service pour la restauration scolaire. Deux candidatures sont parvenues électroniquement dans les délais et la société API a été retenue.

La tarification moins élevée ainsi que la proximité et les références similaires ont été déterminantes dans le choix. Le maître d'œuvre de l'opération, la société TR6, dans son rapport d'analyse des offres, préconisait à la commune de retenir l'entreprise API. Dans le dossier de consultation des entreprises (DCE), il a été demandé aux candidats de respecter intégralement les normes de la loi EGALIM.

Les dispositions législatives engendrent une hausse des tarifs de plus de 10 % ! Pourcentage qui représente environ un surcoût de 16 000 € pour les finances communales. Ce n'est pas une surprise, des produits de qualité sont exigés par la nouvelle réglementation (obligation d'un repas végétarien par semaine, privilégier les circuits courts).

Les nouveaux tarifs applicables par API au mois de septembre prochain sont les suivants :

- **Maternelle** : 2.40 € H.T. (2.073 € H.T. actuellement)
- **Primaire** : 2.53 € H.T. (2.246 € H.T. actuellement)
- **Adultes** : 2.70 € H.T. (2.468 € H.T. actuellement)

TARIFS 2022/2023 POUR LES USAGERS DU SERVICE :

La Municipalité, lors de sa séance du 24 Mai, a étudié tous les chiffres récents et propose la tarification suivante pour la prochaine rentrée scolaire, soit une augmentation inférieure à 5 %.

	Maternelle	Elémentaire	Adulte ou occasionnel
Tarifs en cours	3,55 €	3,85 €	5,35 €
Proposition	3,70 €	4.00 €	5,60 €

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE CONFIRMER** les différents tarifs pour la restauration scolaire. Tarif applicable dès le mois de septembre

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal avale la nouvelle tarification des repas scolaires, proposée par la Municipalité. Délibération qui sera exécutoire dès le 1^{er} septembre prochain.

III) Affaires Générales

3.1 Numérotation de la salle « TRIDON »

La salle associative située derrière l'ancien Bar des Sports est désormais appelée « Salle Thérèse TRIDON » mais elle ne possède pas d'adresse officielle. Le service national des adresses, organisme géré par LA POSTE, exige une délibération pour que le bâtiment soit référencé par ses service.

La numérotation attribuée est 2 bis, avenue de la Gare.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE CONFIRMER** l'adresse attribuée à la salle « Thérèse TRIDON » soit 2 bis, avenue de la Gare
- **DE NOTIFIER** la présente délibération dans les meilleurs délais au service national des adresses.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal avalise la nouvelle adresse de la salle « Thérèse TRIDON » soit 2 bis, Avenue de la Gare.

3.2 Divers

► **Festivités du 14 Juillet**

Une dernière réunion de préparation avec les associations partenaires aura lieu samedi prochain. Comme d'habitude, le vin d'honneur et le feu d'artifice seront à la charge intégrale de la Commune. La soirée sera animée par les associations volontaires. Pour le bal, une personne devra constituer une « play liste » musicale. Musique qui sera diffusée par ordinateur dans la salle polyvalente.

► **Opération « argent de poche »**

Pour sa deuxième édition, l'opération aura lieu les 18, 19, 20, 21 et 22 Juillet, en matinée, entre 9 H 00 et 12 H 00. Dans le cadre de la « Belle Virée », les jeunes devront réaliser un totem. Jeunes qui seront encadrés par des élus volontaires. D'autres menus travaux sont également au programme.

► **La Belle Virée**

Le spectacle de la Belle Virée fera une halte à MEZERAY **le samedi 23 Juillet**. Trois représentations sont programmées à partir de 15 H 00 dans le secteur du city stade. La commune sera chargée d'accueillir, d'héberger et de nourrir les artistes. Par contre, il sera fait appel aux bonnes volontés pour installer et démonter le matériel, un agent du service technique sera réquisitionné. Spectacles de qualité, à ne pas manquer !

► **Bâtiments Communaux**

Sylvain EMERY informe ses collègues que les couvreurs LABE et PICHON n'ont toujours pas reçu les matériaux pour le remplacement des toitures à la cantine et à la salle TRIDON, il faudra donc encore patienter !

Par contre, l'entreprise LABE, pourra débiter au début du mois de Juillet la réfection de la toiture de l'école Primaire.

► **Voirie**

L'aménagement de la rue de la Gare va débiter cette semaine. L'entreprise avait un créneau disponible pour avancer les travaux qui étaient prévus au début du mois de Juillet.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVE
LA SEANCE EST CLOSE A 23 H 15**

